

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
M. Diard

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 34 de l'article 9 vient limiter le quantum des réductions de peine qui peuvent être obtenues par les auteurs d'infractions à caractère terroriste.

Si, à première vue cela peut sembler être une bonne chose, il faut garder à l'esprit que, sans l'ajout de cet alinéa, les détenus pour infraction terroriste seraient purement et simplement exclus de ces remises de peine.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette disposition est donc favorable aux terroristes en leur offrant des réductions de peine auxquelles ils ne pourraient pas avoir droit sans cet alinéa !

Il est ainsi proposé de supprimer toute possibilité de remise de peine pour bonne conduite aux détenus qui se sont rendus coupables d'infractions terroriste.